



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 15 - Juillet 2005

du 5 juillet 2005

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-52-Délégation à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement.....	2
05-53-Délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie.....	5

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-52-Délégation à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Direction régionale de l'environnement

A R R Ê T É n° 05 - 52

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

le règlement (CE) n° 939-97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 ;

le code de l'environnement ;

le code de l'urbanisme ;

le code rural ;

le code forestier ;

la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'État

l'arrêté du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

l'arrêté préfectoral n° 04-229 du 9 août 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement ;

l'avis du directeur régional de l'environnement ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les correspondances, décisions et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement.

Article 2 -

Est exclu de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

tout acte engageant une procédure de protection du patrimoine.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jacques CHAPON, directeur adjoint :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHAPON, la délégation sera exercée par :

M. Paul FERLIN, chef du service de l'eau et de la nature,

Mme Esther MARTINEZ, chef du service général et de l'aménagement durable,

Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale

M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission auprès du directeur.

Article 4 -

En matière de réserves naturelles créées par décret, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, cette délégation sera exercée par M. Jacques CHAPON, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHAPON, la délégation sera exercée par M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission auprès du directeur.

Article 5 -

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés.

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les autorisations prévues à l'arrêté du 22 décembre 1999 susvisé :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, ces délégations seront exercées par M. Jacques CHAPON, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CHAPON, ces délégations seront exercées par :

M. Paul FERLIN, chef du service de l'eau et de la nature,

M. David PEIFFER, chargé de mission de protection de la nature.

Article 6 -

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement, à l'effet d'exercer, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement :

ATTRIBUTIONS	RÉFÉRENCES
1. Saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L.480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2. Demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-5 du code de l'urbanisme
3. Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-6 du code de l'urbanisme
4. Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Article L.480-9 du code de l'urbanisme (alinéa 1)

Article 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, la délégation visée à l'article 6 du présent arrêté sera exercée dans leurs domaines de compétences par les personnes suivantes dûment assermentées :

Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission juridique,

Mme Martine FAILLER-PIOLINE, assistante gestion des sites,

M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysages,

M. Joël HUE, assistant gestion des sites,

M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission estuaire et littoral,

Mme Christine LE NEVEU, chargée de mission protection de la nature,

M. Yves PERILLON, inspecteur des sites.

Article 8 :

Délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L 411-1 et 2, L 332-1 et suivants et L 414-1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUCROCQ, cette délégation sera exercée par M. Jacques CHAPON, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAPON, cette délégation sera exercée par M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature.

Article 9 :

L'arrêté n° 04-229 du 9 août 2004 est abrogé.

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 juillet 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX.

**05-53-Délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime
à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, directeur régional
de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / DRIRE

A R R Ê T n° 05 - 53

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce extérieur ;

le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté en date du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté préfectoral n° 05-09 du 25 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le département de la Seine-Maritime à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

5 - Production et transports d'électricité

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- pour l'application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, du décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et des textes pris pour leur application.

7 - Canalisations de transport :

- pour l'application de la loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, du décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, de l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

- 7.1 - procès-verbaux d'épreuves en atelier ou in situ des canalisations de transport et de leurs accessoires,
- 7.2 - dérogations aux textes relatifs aux canalisations de transport.

8 - Contrôles des véhicules routiers :

- 8.1 - organisation des contrôles,
- 8.2 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes (cartes violettes),
- 8.3 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules auto-écoles, des véhicules à usage de taxi et des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- 8.4 - délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (TMD et certificats d'agrément ADR), et les procès-verbaux d'épreuves de citernes de matières dangereuses,
- 8.5 - dérogation au règlement des transports en commun de personnes,
- 8.6 - retrait des cartes grises,
- 8.7 - réception par type des véhicules,
- 8.8 - réception à titre isolé des véhicules,
- 8.9 - prescription de visites techniques supplémentaires.

9 - Métrologie légale :

- organisation des contrôles,
- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),
- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),
- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),
- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),
- dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie en application du titre II du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique).

11. Surveillance et contrôle des déchets

signer les actes : accusés de réception, notifications.(règlement C.E.E n° 259/93 du 1^{er} février 1993 modifié) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

12. Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire

accusés de réception de déclaration des appareils de radiodiagnostic médical et dentaire en application des articles R. 1333-22 du code de la santé publique et R. 162-53 du code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

mises en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes conformément et respectivement aux articles L 1336-6 et L 1336-5 du code de la santé publique.

Article 2 –

Délégation est également donnée à M. Philippe DUCROCQ pour signer les arrêtés d'autorisations de traversée de lignes de chemin de fer par les lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ainsi que les approbations des projets d'exécution et les autorisations de circulation de courant concernant ces mêmes lignes, prévus respectivement aux articles 50 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-787 du 14 août 1975.

Article 3 –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par Électricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1^{er}, par Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines et M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au directeur,

pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6 hors affaires relevant de l'industrie nucléaire, 7, 8, 9 et 10, par M. Alain SCHAPMAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 1, 2, 3 et 11 par M. Jean-François GUERIN et M. Christian LEGRAND, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines,

pour les affaires relevant de l'industrie nucléaire visées à l'article 1er - 6 ainsi que pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Olivier TERNEAUD, ingénieur des mines.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Hélène LE DU, MM. Nicolas LEGRAND, Alain SCHAPMAN et Olivier TERNEAUD, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,

procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,

autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi

autorisation pour la modification de la pression de calcul,

accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

application de circulaires relatives à certains types d'appareils,

décision d'aménagement entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Éric MOULARD, Hervé CHATELET et Guillaume XAVIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, Melle Nelly NAWROT, technicienne supérieure de l'industrie et des mines, MM. Philippe MORO, Jean-Patrick PIARD et Philippe POUTREL, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 6 relevant de l'industrie nucléaire, ainsi que pour celles visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Jean DELMOND, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mme Sandrine LAURENT, Melles Christine DARROUY, Cécile EYBERT-PRUDHOMME, Hélène MACH, Naïma SEFSOUF, MM. Valentin BLONDEL, Philippe CHARTIER, Jean-Claude ESTIENNE, Dominique LEROY, Jean-Christophe LUC, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Thierry CANLER, ingénieur C.E.A., M. Vincent MONNIER, ingénieur IRSN et M. Sébastien SPESSOTTO, ingénieur contractuel.

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Stéphane DOUCHET, Christophe HUART et Régis SAGOT, ingénieurs de l'industrie et des mines, Bruno CARDON, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, Gilbert DIOLOGENT, technicien supérieur de l'industrie et des mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 8.7, par MM. Stéphane DOUCHET et Régis SAGOT, ingénieurs de l'industrie et des mines et M. Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 8.8, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM. Stéphane DOUCHET, Christophe HUART et Régis SAGOT, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Bruno CARDON, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, M. Denis BARAY, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, M. Gilbert DIOLOGENT, technicien supérieur de l'industrie et des mines, MM. Lucien BUDE, François GAGGIOLI, Sébastien NITHARUM, techniciens principaux du MINEFI, MM. Laurent CATHERINE, Éric CAVELIER, Jean-Pierre DANTAN, techniciens du MINEFI,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 9, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, M. Guillaume XAVIER, ingénieur de l'industrie et des mines, MM. Étienne LARDANS et Bruno CARDON, techniciens supérieurs en chef de l'industrie et des mines, M. Christian COLLEATTE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines et M. Philippe MORO, technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

Article 6 –

L'arrêté préfectoral n° 05-09 du 25 janvier 2005 est abrogé.

Article 7 –

M. le secrétaire général de la Préfecture et M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 juillet 2005
Le préfet,

Daniel CADOUX